

Monsieur le Président  
Conseil départemental de l'Ordre des masseurs  
kinésithérapeutes de Meurthe-et-Moselle  
25/29 rue de Saurupt  
54000 NANCY

## **Demande de radiation définitive du tableau de l'Ordre de Meurthe-et-Moselle**

*Formulaire à transmettre en lettre recommandée avec accusé de réception/lettre simple/courriel*

N° ordinal

Je, soussigné(e)  Mme

M.

Nom

Prénoms

Date de naissance

Lieu

Adresse de communication postale

Adresse électronique

Je prends connaissance du fait qu'un masseur-kinésithérapeute ne peut être radié du tableau de l'Ordre que s'il cesse son activité professionnelle et qu'il ne pratique plus aucun des actes de masso-kinésithérapie mentionnés aux articles R. 4321-1 à R. 4321-13 du code de la santé publique (article R. 4112-3 al. 3 du code de la santé publique). Je m'engage à ne plus exercer aucun acte de masso-kinésithérapie sur le territoire français à compter de la date de ma radiation.

Je suis informé de ce que toute réalisation d'actes de masso-kinésithérapie après la date effective de la radiation constitue un exercice illégal de la profession, passible de sanctions pénales (article L. 4323-4-1 du code de la santé publique).

Je prends connaissance de l'obligation d'informer le dernier conseil départemental d'inscription de tout changement de résidence pendant une période de trois ans à compter de la cessation de l'activité professionnelle (article L. 4321-10 al. 3 du code de la santé publique).

Je prends connaissance du fait que le présent formulaire est un support visant à faciliter le traitement de ma demande de radiation au tableau de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes. Il n'ouvre aucun droit automatique à la radiation et n'a pas vocation à constituer une décision définitive, laquelle doit être prononcée par le conseil départemental de l'Ordre, à la suite d'une demande écrite formée en ce sens, complétée du présent formulaire et des pièces justificatives associées.

Je note qu'en cas de reprise d'activité, je devrai demander à nouveau mon inscription à l'Ordre en adressant une demande d'inscription auprès du conseil départemental du lieu d'exercice professionnel dans les trois mois qui précèdent ma reprise d'activité.



En application de l'article R. 4112-3 du code de la santé publique, la radiation prend effet à la date de la cessation d'exercice ou, à défaut, à la date de réception de la demande de radiation par le conseil départemental de l'ordre. **La demande de radiation doit être accompagnée de tout document de nature à démontrer la cessation effective de l'activité (attestation URSSAF, CARPIMKO, CPAM...).**

Je demande ma radiation du tableau de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes de Meurthe-et-Moselle à la date effective de ma cessation d'activité .....

**au motif de :**

1 retraite

2 maladie

3 départ à l'étranger                      pays .....

4 autres    précisez .....

1,2,3,4 Cocher la case correspondante

**Selon le justificatif suivant :**

attestation employeur     radiation URSSAF     Attestation CARPIMKO     autres

Je déclare sur l'honneur l'exactitude des informations figurant ci-dessus.

Fait à

Le

**Signature précédée de la mention « lu et approuvé »**

Les données personnelles sont traitées par le conseil départemental de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes, en tant que responsable du traitement, dans le cadre de la gestion du tableau de l'Ordre fondée sur l'obligation légale fixée aux articles L. 4112-5 et L. 4321-10 du code de la santé publique.

Les données sont conservées pendant la durée d'exercice professionnel du masseur-kinésithérapeute dans le ressort du département concerné.

Vos données personnelles sont accessibles aux personnes habilitées en interne, ainsi qu'aux organismes externes suivants : le Conseil national de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes, l'Agence du numérique en santé, l'agence régionale de santé, la Caisse primaire d'assurance maladie, l'URSSAF, les établissements de santé, les caisses de retraite, nos sous-traitants, et le Ministère des Solidarités et de la Santé, en particulier aux fins de l'organisation des élections au sein des unions régionales des professionnels de santé prévues aux articles L. 4031-2 et R. 4031-1 et suivants du code de la santé publique. Elles ne font l'objet d'aucun transfert hors de l'Union européenne. Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés modifiée, vous pouvez à tout moment exercer votre droit d'accès, de rectification ou d'effacement des données vous concernant, ou votre droit à la limitation du traitement, en adressant votre demande par courrier postal au Conseil national de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes – secrétariat général – 91 bis rue du Cherche-Midi 75006 Paris ou par mail à [dpo@ordremk.fr](mailto:dpo@ordremk.fr). Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) si vous l'estimez nécessaire.